

DEPARTEMENT DE LA GUYANE
COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY

ENQUETE PUBLIQUE
du 21 novembre 2016 au 20 décembre 2016

OBJET : Mise en œuvre d'un ouvrage de protection contre l'érosion littorale sur le site de Montravel. Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime. Commune de REMIRE-MONTJOLY.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

(nombre de pages: 9)

COMMISSAIRE ENQUETEUR : LUCAS Frédy, lieutenant-colonel honoraire

SOMMAIRE

1. GENERALITES

- 1.1. Préambule
- 1.2. Objet de l'enquête
- 1.3. Cadre juridique
- 1.4. Nature et caractéristiques du projet
- 1.5. Composition du dossier

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1. Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2. Modalités de l'enquête
- 2.3. Information effective du public
- 2.4. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre
- 2.5. Relation comptable des observations

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

4. CONCLUSIONS MOTIVEES

5. REFERENCES

6. PIECES JOINTES.

1. GENERALITES

1.1. Préambule

Actuellement, lors de grande marée, l'action de la mer provoque une érosion importante du littoral. Ce déplacement de sable représente un impact non négligeable pour les riverains. Des habitations sont menacées. Les travaux d'enrochement réalisés n'assurent pas une protection totalement efficace.

Il est envisagé de mettre en place un dispositif (STABIPLAGE) expérimental pour lutter contre cette érosion du littoral sur la plage de MONTJOLY.

1.2. Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) par la commune de REMIRE MONTJOLY sur le site de Montravel afin de réaliser un ouvrage de protection contre l'érosion littorale.

1.3. Cadre juridique

Par arrêté n°184/DEAL/PSDD/UPR du 27 octobre 2016, le Préfet de la région GUYANE ordonne l'ouverture d'une enquête publique et définit les modalités d'organisation.

Un dossier et un registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures ouvrables de la mairie de REMIRE-MONTJOLY. Le commissaire enquêteur a effectué des permanences de 9H00 à 12H00 en mairie de REMIRE-MONTJOLY les 21, 28 novembre 2016, 7, 12 et 20 décembre 2016.

1.4. Nature et caractéristiques du projet

Le projet envisagé par la commune de REMIRE-MONTJOLY consiste à réaliser sur le domaine public maritime (plage de MONTJOLY, site de MONTRAVEL)

- un ouvrage longitudinal parallèle à la côte de 40m de long
- deux ouvrages perpendiculaires à la côte de 40m de long
- deux ouvrages perpendiculaires à la côte de 25m de long.

Les ouvrages perpendiculaires sont constitués de boudins géotextiles remplis de sable de 1,20m de haut et de 2,20m de large.

L'ouvrage longitudinal est constitué de boudins géotextiles remplis de sable de 0,50m de haut et de 1,00m de large.

Le sable nécessaire (286m³) pour la constitution des boudins sera prélevé sur le site. La surface de la plage occupée par la réalisation des ouvrages est estimée à 4000m².

Ce projet expérimental est réalisé selon la technologie « STABIPLAGE ». Son objectif est de ralentir le mouvement du sable et devrait permettre :

- d'agrandir la plage
- de limiter le recul du trait de côte
- de réduire le risque de submersion
- de constituer une solution de gestion dynamique et durable du trait de côte.

Le coût des travaux est évalué à 192000 euros.

Si les ouvrages jouent pleinement leur rôle, l'effet de l'érosion littorale devrait être atténué.

1.5. Composition du dossier

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est constitué de douze (12) documents:

- l'arrêté n°184/DEAL/PSDD/UPR du 27 octobre 2016 du Préfet de la région GUYANE portant ouverture de l'enquête publique
- l'avis d'enquête publique
- l'étude d'impact
- le résumé non technique (page 126 du dossier)
- le projet de convention de concession d'utilisation du DPM
- l'avis du délégué au gouvernement pour l'action de l'état en mer du 9 juin 2016
- l'avis de l'Agence Régionale de Santé de GUYANE en date du 2 mai 2016
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 mai 2016
- l'avis de la Direction de la mer de GUYANE en date du 8 juillet 2016
- la lettre du 30 juin 2016 de la Direction des finances publiques de la GUYANE
- l'avis de l'Unité Énergie et Risques naturels/DEAL en date du 2 août 2016
- l'avis du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la GUYANE en date du 27 septembre 2016.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le 25 juillet 2016, le tribunal administratif de CAYENNE sollicite le commissaire enquêteur par téléphone pour lui proposer de conduire cette enquête publique.

Par décision n° E16000007/97 du 28 juillet 2016, le Président du tribunal administratif de CAYENNE désigne monsieur LUCAS Frédy en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête objet du présent rapport. Monsieur CUCHEVAL Daniel est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.2. Modalités de l'enquête

Le 20 octobre 2016, une réunion préalable à l'enquête a eu lieu dans les locaux de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) à CAYENNE entre madame BONS¹ et le commissaire enquêteur. Un exemplaire du dossier d'enquête a été remis à ce dernier.

Par arrêté n°184/DEAL/PSDD/UPR du 27 octobre 2016 le Préfet de la région GUYANE a ordonné l'ouverture de la présente enquête publique.

Le 4 novembre 2016, le commissaire enquêteur a été reçu en entretien par monsieur LAUZI². Ce même jour une visite du site concerné par le projet a été effectuée.

¹ Chef de l'unité procédures et réglementation à la DEAL de GUYANE

REMIRE-MONTJOLY. Site de Montravel. Ouvrage de protection contre l'érosion littorale. Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime. Enquête publique du 21 novembre 2016 au 20 décembre 2016.

Commissaire enquêteur (décision TA n°E16000007/97) : LUCAS Frédy, lieutenant colonel honoraire

Le 18 novembre 2016, une réunion, entre le commissaire enquêteur et madame GALOT (cellule urbanisme), a eu lieu en mairie de REMIRE-MONTJOLY pour préciser les modalités de déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 21 novembre 2016 au mardi 20 décembre 2016 (soit une durée effective de 30 jours).

Le 18 novembre 2016 le registre d'enquête pour recueillir les observations du public a été ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Un registre et un dossier d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de REMIRE-MONTJOLY (cellule urbanisme) pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a été présent en mairie de REMIRE-MONTJOLY pour recevoir le public de 9H à 12H les 20, 28 novembre 2016, 7, 12 et 20 décembre 2016.

2.3. Information effective du public

Un avis d'enquête publique a été publié dans le journal « FRANCE GUYANE » du 8 novembre 2016 et celui du 25 novembre 2016.

Le commissaire enquêteur a constaté l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site du projet le 18 novembre 2016.

L'arrêté d'organisation d'enquête publique a été affiché à la mairie de REMIRE-MONTJOLY. Le commissaire enquêteur a constaté cet affichage les 21, 28 novembre 2016, 7, 12 et 20 décembre 2016.

La commune de REMIRE-MONTJOLY a fait un communiqué (n°2016-39/11/URBA/RM du 16 novembre 2016) pour informer la population sur le déroulement de l'enquête publique.

Un certificat d'affichage³ a été établi par le Maire de la commune de REMIRE-MONTJOLY.

2.4. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre

L'enquête publique s'est terminée le mardi 20 décembre 2016. Le registre a été clôturé et récupéré par le commissaire enquêteur le mercredi 21 décembre 2016. Il a été remis à la DEAL. Le dossier d'enquête a été conservé par la commune de REMIRE-MONTJOLY.

Le procès verbal de clôture a été adressé pour observations le 22 décembre 2016 à la DEAL et à la commune de REMIRE-MONTJOLY.

La DEAL a transmis ses observations au commissaire enquêteur par lettre du 27 décembre 2016⁴

2 Responsable de l'unité Littoral du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion de la DEAL de GUYANE

3 Document joint au présent rapport (cf chapitre 6)

4 Document joint au présent rapport (cf chapitre 6)

REMIRE-MONTJOLY. Site de Montravel. Ouvrage de protection contre l'érosion littorale. Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime. Enquête publique du 21 novembre 2016 au 20 décembre 2016.

Commissaire enquêteur (décision TA n°E16000007/97) : LUCAS Frédy, lieutenant colonel honoraire

2.5. Relation comptable des observations

Trois observations ont été inscrites sur le registre d'enquête publique.

Deux lettres⁵ ont été adressées au commissaire enquêteur par courriel :

- lettre (en date du 19 décembre 2016) de monsieur REGIS-CONSTANT Jean
Président de l'association syndicale libre des riverains de la plage de MONTJOLY
MONTRAVEL

- lettre (en date du 19 décembre 2016) de monsieur DUBOIS RAMIREZ Laurent
Président de GUYANE NATURE ENVIRONNEMENT.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les trois observations inscrites dans le registre sont favorables au projet.

Dans sa correspondance du 19 décembre 2016, le président de l'ASL-RPMM⁶ donne un avis « très favorable » sur le projet. Il précise notamment que « la mise en place des boudins ne modifiera pas le paysage comme il l'a été pour l'enrochement. » Il souligne que « les riverains sont demandeurs d'une protection contre l'érosion. »

Commentaire du commissaire enquêteur.

Ces ouvrages devraient à terme s'insérer dans le paysage d'une manière plus harmonieuse que les enrochements déjà réalisés.

Dans sa lettre du 19 décembre 2016, le président de Guyane Nature Environnement émet des réserves sur la prise en compte globale du milieu concerné par le projet et l'incomplétude de critères d'évaluation de la réussite ou non du dispositif qui sera mis en œuvre.

Il fait des observations sur la présence des tortues marines dans la zone concernée par le projet.

Il s'interroge sur l'ouvrage longitudinal (les « modules de gestion rapide ») prévu au pied de l'enrochement existant et son impact sur la « montée des tortues » lors de la saison de ponte. Il souhaite avoir des informations sur les « modules ».

Il préconise que « le suivi des pontes et des comportements soit poursuivi au delà de la première année et ne se limite pas aux abords de l'ouvrage. »

Il évoque également les impacts du projet sur les Salines de MONTJOLY et demande un suivi régulier du secteur. Il préconise la définition « d'un ensemble de critères de validation du projet et un suivi de l'intégralité de la plage et des espèces associés sur le long terme afin de juger objectivement du succès ou de l'échec de l'expérimentation. »

Il précise aussi qu'aucun « élément n'est apporté sur les solutions envisagées en cas de non fonctionnalité du dispositif. »

⁵ Ces lettres sont annexées au registre d'enquêtes.

⁶ Association Syndicale Libre des Riverains de la Plage de MONTJOLY MONTRAVEL

REMIRE-MONTJOLY. Sue de Montravel. Ouvrage de protection contre l'érosion littorale. Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime. Enquête publique du 21 novembre 2016 au 20 décembre 2016.

Commissaire enquêteur (décision TA n°E1600007/97) : LUCAS Frédy, lieutenant colonel honoraire

En réponse, le chef du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion de la DEAL a apporté les précisions suivantes⁷.

Concernant l'impact de l'ouvrage longitudinal (« les modules de gestion rapide ») sur les tortues, il souligne « que la longueur (40m) de cet équipement rapportée à l'ensemble du linéaire du site concerné (la plage de MONTJOLY) est très faible. Il ne créera pas non plus un nouvel obstacle significatif par son positionnement en pied du talus (enrochements existants), lequel constitue naturellement une barrière à l'ascension des tortues marines. » Il précise également que des informations sur les « modules » sont fournies dans le dossier mis à la disposition du public (page 12 et suivantes). Il confirme que :

- « le suivi des pontes et des comportements sera continuellement assuré dans le cadre du plan national d'action des tortues marines par l'association Kwata dès la mise en œuvre des ouvrages et ce sur toute la plage des Salines.

- un rapport annuel évaluant l'impact de l'ouvrage sur les tortues sera demandé au maître d'ouvrage (la commune de REMIRE-MONTJOLY) comme le stipule l'article 6-3 du projet de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime. »

Concernant les impacts sur les Salines de MONTJOLY, il précise que « ce dispositif expérimental de protection contre l'érosion littorale fera effectivement l'objet d'un suivi sur un périmètre d'ensemble de la plage des Salines afin de pouvoir identifier et évaluer notamment tout déplacement de phénomènes érosifs et leurs impacts sur le site considéré globalement. » Il rappelle que « depuis 2013, six profils de plage font l'objet d'un suivi sur la plage des Salines à raison de deux levées par an. » Il souligne que le projet « sera positionné entre deux profils rendant possible la détection de tout nouveau phénomène érosif. » et que « les deux ouvrages de 40 m (perpendiculaires à la côte) n'auront, lors des basses mers, que leur terminaison immergée afin d'éviter tout bouleversement des phénomènes hydrosédimentaires naturels. »

Commentaire du commissaire enquêteur.

Les éléments du dossier mis à la disposition du public ainsi que les informations complémentaires précisées dans la réponse de la DEAL expliquent bien que :

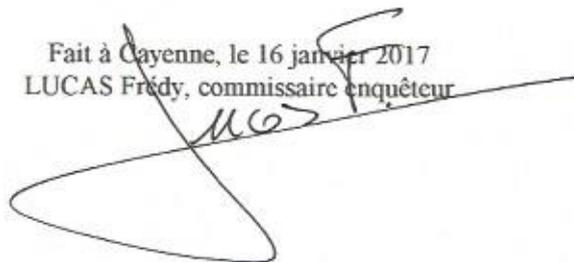
- l'impact de ces ouvrages expérimentaux, tant sur la présence des tortues marines que sur les Salines, devrait être globalement peu important

- des mesures de suivi des éventuelles modifications du milieu naturel, sont planifiées.

Il apparaît donc que le maître d'ouvrage a pris en compte dans ses études les possibles conséquences de ce projet sur l'environnement animal et végétal.

Ce projet expérimental ne devrait pas provoquer de modifications majeures sur le plan environnemental.

Fait à Cayenne, le 16 janvier 2017
LUCAS Frédy, commissaire enquêteur



⁷ Par lettre du 27 décembre 2016 adressée par courriel au commissaire enquêteur. Ce document est en pièce jointe

4. CONCLUSIONS MOTIVEES

Actuellement, lors de grande marée, l'érosion littorale sur la plage de MONTJOLY MONTRAVEL est une menace pour les riverains. La commune de REMIRE-MONTJOLY envisage de faire construire à titre expérimental des ouvrages de protection du type « STABIPLAGE » (boudins remplis de sable) pour atténuer ce phénomène. Ce projet sera implanté sur la plage qui fait partie du domaine public maritime (DPM). Une convention de concession d'utilisation du DPM devra être établie entre l'État et la commune de REMIRE-MONTJOLY.

L'enquête publique réalisée du 21 novembre 2016 au 20 décembre 2016 (soit une durée de 30 jours), concerne la demande de concession d'utilisation du DPM afin de construire les ouvrages de protection « STABIPLAGE » sur la plage de MONTJOLY (site de MONTRAVEL).

Aucun avis défavorable n'a été recueilli au cours de l'enquête publique.

Quatre avis favorables et un avis avec réserves figurent dans le registre d'enquête.

L'érosion littorale sur ce site présente une réelle menace pour les riverains.

Des ouvrages de protection contre l'érosion littorale sont expressément demandés par les riverains.

L'impact environnemental de ce projet est pris en compte dans le dossier présenté au public et devrait être faible. La réalisation des travaux doit se faire en dehors des périodes de ponte des tortues marines.

Un suivi des possibles conséquences de ce projet, sur le plan environnemental est prévu. L'association Kwata assurera notamment l'observation des éventuels effets sur les pontes et comportements des tortues marines.

Le projet de convention de concession d'utilisation du DPM stipule, dans son article 4-1, qu'en l'absence de nouvelle autorisation, en cas de révocation ou de résiliation de la convention, le concessionnaire doit à ses frais remettre les lieux en leur état naturel et que toute trace d'occupation (ouvrages, constructions...) devra être enlevée.

En conséquence j'émet **un avis favorable** à cette demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime afin de réaliser un ouvrage de protection expérimental (type « STABIPLAGE ») contre l'érosion littorale sur la plage de MONTJOLY (site de Montravel) sur le territoire de la commune de REMIRE-MONTJOLY.

Fait à Cayenne, le 16 janvier 2017
LUCAS Frédy, commissaire enquêteur

5. REFERENCES

- La décision du tribunal administratif de CAYENNE n°E16000007/97 du 28 juillet 2016 relative à la désignation du commissaire enquêteur
- L'arrêté n°184/DEAL/PSDD/UPR du 27 octobre 2016 relatif à l'ouverture de l'enquête publique
- Le dossier d'enquête mis à la disposition du public concernant la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime.

6. PIECES JOINTES

- Une copie (9 pages) du registre d'enquête et ses annexes.
- Copies (3 pages) des publications de l'avis d'enquête dans « FRANCE GUYANE»
- Un certificat d'affichage (1 page) de la mairie de REMIRE-MONTJOLY.
- Lettre de la DEAL en date du 27 décembre 2016 adressée au commissaire enquêteur par courriel le 28 décembre 2016 (5 pages).